

MOURY CONSTRUCT
Société anonyme
Siège social à 1160 Bruxelles, Avenue Génicot, 18
Numéro d'entreprise 0413.821.301

MM. les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale en séance extraordinaire qui se tiendra à 4020 Liège, rue du Moulin, 320, le mardi 22 mai à 16 heures.

La présente réunion vise à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

I. Annulation de sept mille cinquante-quatre (7.054) actions propres détenues par la société.

Proposition d'annulation de sept mille cinquante-quatre (7.054) actions propres qui ont été acquises par la société en exécution de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaires du 24 juin 2005 ; conformément aux dispositions de l'article 623 du Code des Sociétés ; cette annulation s'opère sans diminution de capital mais par suppression de la réserve indisponible (constituée à partir des réserves disponibles) à due concurrence.

II. Dématérialisation des titres – suppression progressive des titres au porteur

III. Modification des statuts pour les adapter suite aux propositions de décision reprises ci-dessus.

Articles 5 et 9quater : suite à l'annulation de 7.054 actions propres.

Article 8 et 9bis : En vue de la suppression progressive des titres au porteur.

Article 20 : Afin de modaliser les conditions d'admission à l'assemblée des titulaires de titres dématérialisés.

IV. Pouvoirs

Pouvoir au Conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'assemblée déposeront leurs titres au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque ING, de la banque Degroof ou de la Fortis Banque conformément à l'article 20 des statuts.

Le projet d'acte est à la disposition des actionnaires en l'étude du Notaire Philippe DUSART à Liège, rue Louvrex, 71-73.